

N° 69

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 28

**Services du Premier Ministre**

**I - Services généraux**

**ECONOMIE SOCIALE**

*Rapporteur spécial* : M. Fernand LEFORT.

(1) Cette commission est composée de MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Franco, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, et in-8° 863.

Sénat : 86 (1984-1985)

Loi de Finances - Economie sociale.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>OBSERVATION DE VOTRE COMMISSION</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>I. UN SECTEUR IMPORTANT ET UTILE</b> .....	9
<i>A) Un secteur important</i> .....	9
<i>B) Un secteur utile</i> .....	10
1. D'un point de vue économique .....	10
2. D'un point de vue social .....	10
3. D'un point de vue civique .....	10
 <b>II. L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE</b> .....	 11
<i>A) Un effort budgétaire modeste</i> .....	11
1. Les crédits de la Délégation interministérielle à l'Economie sociale .....	11
<i>a. les nouvelles attributions du Secrétaire d'Etat chargé de l'Economie sociale</i> .....	11
<i>b. l'évolution des crédits en 1985</i> .....	13
<i>c. l'utilisation des crédits en 1984 et 1985</i> .....	14
2. La participation de l'Etat au capital de l'Institut de Développement de l'Economie sociale .....	16
<i>B) Les autres formes de soutien à l'économie sociale</i> .....	17
1. Les mesures fiscales .....	17
2. Les mesures en faveur des fonds propres .....	18
3. L'adaptation du statut des entreprises d'économie sociale .....	18
 <b>CONCLUSION</b> .....	 21
 <b>ANNEXES</b> .....	 22
1. Poids socio-économique de l'Economie sociale .....	23
2. Le mouvement mutualiste .....	24

## OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

1° - Tout en se félicitant de la forte augmentation des moyens d'intervention de la délégation, votre commission constate que le budget de l'Economie sociale n'est pas encore proportionnel à l'importance et à l'utilité de ce secteur.

2° - Néanmoins votre commission souhaite :

a) Un contrôle de l'utilisation par les bénéficiaires de subventions de l'aide qui leur est accordée.

b) Des précisions sur l'affectation du supplément de moyens du budget de l'Economie sociale à l'exercice, par le Secrétaire d'Etat, de ses nouvelles attributions.

3° - Votre commission estime qu'il faut éviter à la fois :

a) de « banaliser » l'économie sociale et d'accorder des privilèges injustifiés à ses entreprises par rapport à leurs concurrentes.

b) de se livrer au soupoufrage ou de succomber, au contraire, à l'arbitraire, dans la distribution des aides dont la sélectivité doit se fonder sur la seule efficacité des bénéficiaires.

3<sup>c</sup> - Lors de l'examen par la commission de ce budget, le mercredi 17 octobre, M. René Ballayer a fait état de la difficulté pour une SCOP de se transformer en un autre type de société.

## INTRODUCTION

**Mesdames, Messieurs,**

L'importance pour notre pays de l'économie sociale ne se mesure pas au montant des crédits qui lui sont consacrés par le budget de l'Etat.

En effet, même si les moyens d'intervention de la délégation à l'économie sociale vont plus que tripler en 1985, ils ne dépasseront jamais que légèrement la somme de 30 millions de francs alors que l'ensemble des aides budgétaires à l'Industrie est supérieur à 50 milliards de francs.

Quant aux moyens de fonctionnement de la délégation, certes ils progresseront un peu plus que la moyenne des dépenses équivalentes des autres services de l'Etat (+ 7,6 % au lieu de + 6,08 %) mais leur total ne sera, en 1985, que de 4,2 millions de francs.

Cependant, un travail législatif important a été accompli ces dernières années en faveur de l'économie sociale.

Cet effort, amorcé en 1978 par la loi portant nouveau statut des sociétés coopératives ouvrières de production, s'est accentué tout dernièrement.

Dans ce contexte, la création au sein du gouvernement d'un poste de secrétaire d'Etat à l'économie sociale peut apparaître comme une consécration du rôle joué par ce secteur, notamment en période de crise.

Toutefois, sur le plan budgétaire, l'apparition de ce nouveau secrétariat d'Etat s'accompagne d'une identification moins aisée des

crédits de l'économie sociale qui se trouvent fondus dans l'ensemble du budget des services du Premier Ministre (1).

Dans ces conditions, le fait pour votre Commission des Finances de continuer à publier un rapport spécial sur les crédits de l'économie sociale apparaît comme un témoignage d'intérêt de sa part pour ce secteur.

---

(1) Comme le Commissariat Général du Plan, la délégation interministérielle à l'Economie sociale a été, en 1983, mise à disposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, M. Jean LE GARREC.

Ce dernier disposant également, en tant que de besoin, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire, les crédits des trois organismes ont été réunis pour la loi de finances pour 1984 dans un fascicule budgétaire commun.

Cependant, lors du remaniement ministériel du mois de juillet 1984, la délégation interministérielle à l'économie sociale a été placée sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat particulier auprès du Premier Ministre, M. Jean GATEL.

Aussi, les crédits de l'Economie sociale ne sont-ils plus regroupés avec ceux du Plan et de l'Aménagement du Territoire, mais constituent une des actions du bleu des services du Premier Ministre (action 06).

## I. UN SECTEUR IMPORTANT ET UTILE

### A. UN SECTEUR IMPORTANT

Selon les estimations les plus récentes, l'économie sociale, qui a connu, depuis la crise, un nouvel essor mais dont les effectifs semblent actuellement en légère régression, regrouperait plus d'un million de salariés, soit environ 8 % de la population active.

Ces effectifs -comme en témoigne le tableau ci-dessous- seraient répartis à raison de :

- 65,2 % dans des associations,
- 20,7 % dans des coopératives,
- 11,3 % dans des mutuelles

et le restant dans des comités d'entreprise, des syndicats ou des fondations.

	Nombre de salariés	% Economie sociale	% Total
Coopératives .....	246.455	20,7	1,7
Mutuelles .....	134.846	11,3	0,9
Associations .....	776.352	65,2	5,2
Autres .....			
- comités d'entreprises .....	7.992	0,2	
- syndicats .....	16.480		
- fondations .....	8.666		
<b>TOTAL ECONOMIE MIXTE .....</b>	<b>1.190.791</b>	<b>100 %</b>	<b>8,00</b>

Total établissements toutes catégories 14.891.297

Le fait que 25 millions de personnes bénéficient, en matière sanitaire et sociale, des services d'une mutuelle permet également de situer l'importance de l'économie sociale (voir annexe).

## **B. UN SECTEUR UTILE**

Plusieurs chiffres (1) rendent compte aussi de l'utilité économique et sociale de ce secteur.

1) Sur le plan économique, en effet, les associations représentent, avec 70.000 salariés et 5 milliards de chiffres d'affaires, 12 % de l'activité tourisme.

Dans le domaine de la réhabilitation du parc immobilier ancien, leur intervention porte sur environ 50.000 logements par an.

Les S.C.O.P. pour leur part comptaient en 1983 plus de 40.000 salariés, après avoir créé dans l'année près d'un millier d'emplois.

La transformation en S.C.O.P. permet souvent la reprise de sociétés saines en difficulté ou la résolution de problèmes de succession de chefs d'entreprise.

2) Sur le plan social, l'utilité du secteur est encore plus évidente.

Les associations réalisent plus de 50 % du chiffre d'affaires de la formation professionnelle continue en France et représentent, en matière sanitaire et sociale, 70 % de la capacité de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux à prix de journée et 16,4 % du potentiel hospitalier métropolitain.

Le mouvement associatif facilite d'autre part la réinsertion sociale de marginaux ou l'intégration dans la société de personnes isolées ou handicapées.

3) Enfin, d'un point de vue civique, il est indéniable que l'économie sociale développe chez les citoyens le sens de la solidarité, de l'initiative et des responsabilités.

Il semble logique qu'un secteur qui participe ainsi à des missions ou à des tâches d'intérêt général reçoive un soutien des pouvoirs publics.

---

(1) voir tableau en annexe.

## **II. L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE**

L'action de l'Etat, conduite par la délégation à l'économie sociale, consiste essentiellement à résoudre les problèmes financiers et juridiques du secteur.

Sur le plan strictement budgétaire, le soutien des pouvoirs publics à l'économie sociale est cependant extrêmement limité.

### ***A. UN EFFORT BUDGETAIRE MODESTE***

Les moyens budgétaires consacrés par l'Etat à l'économie sociale sont, pour l'essentiel, gérés par le nouveau secrétariat d'Etat auquel se trouve désormais rattachée la délégation interministérielle.

Toutefois le budget de la Nation a également été sollicité -et le sera sans doute encore prochainement- pour doter le capital de l'Institut de Développement de l'Economie Sociale, créé en 1983.

#### **1) Les crédits de la délégation interministérielle à l'économie sociale**

a) Outre les dépenses de fonctionnement du cabinet du secrétaire d'Etat, qui ne sont pas individualisées, le budget des services généraux du Premier Ministre comprend les crédits de la délégation interministérielle à l'économie sociale qui sont regroupés dans l'action 06.



Créée par décret du 15 décembre 1981, celle-ci avait initialement pour mission d'aider au développement des mutuelles, des coopératives ainsi que des associations dont les activités de production les assimilent à des organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale.

Elle devait jouer un rôle de concertation, de coordination et d'impulsion dans ces secteurs et exercer ses activités en liaison avec les départements ministériels concernés. Elle était enfin chargée d'assurer le secrétariat du Conseil supérieur de la Coopération, instance de concertation entre le gouvernement et les milieux coopératifs.

Outre les anciennes attributions, inchangées, de la Délégation, le nouveau secrétariat d'Etat s'est vu confier de nouvelles tâches.

Il a notamment pour mission aux termes du décret n° 84.758 du 7 août 1984, d'étudier, de proposer et de coordonner la mise en oeuvre, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, des mesures propres à encourager l'esprit d'entreprise, stimuler les initiatives et les innovations et soutenir la création de formes nouvelles d'activité, notamment lorsque celles-ci contribuent au développement des économies locales.

Pour l'exercice de ses attributions le secrétaire d'Etat dispose non seulement de la délégation à l'économie sociale mais il fait appel aux services des départements ministériels intéressés et, en particulier, à la délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, à la sous-direction de la vie associative de la direction du temps libre et de l'éducation populaire, ainsi qu'à la direction de l'action sociale et à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Il préside personnellement le Conseil supérieur de la coopération ainsi que le comité consultatif de l'économie sociale et le groupe interministériel chargé de l'orientation générale du programme d'emplois d'initiative locale.

b) L'évolution des crédits de l'économie sociale en 1985 devrait être la suivante :

#### DELEGATION A L'ECONOMIE SOCIALE

	1984	1985	1984/1985
Titre III - Moyens de fonctionnement de la délégation : .....	3,9 MF	4,2 MF	+ 7,6 %
dont :			
ch. 34.02. Matériel .....	0,176 MF	0,426 MF	+ 142 %
ch. 34.06. Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études .....	1,38 MF	1,13 MF	- 18 %
Titre IV - Subventions .....	8 MF	33,3 MF	x 4
<b>TOTAL</b> .....	<b>11,9 MF</b>	<b>37,5 MF</b>	<b>+ 215 %</b>

Malgré leur augmentation spectaculaire en pourcentage (+ 215 %), les crédits de la délégation demeurent extrêmement limités : moins de 40 millions de francs dont, environ 30 millions de francs (soit les trois quarts) de subventions et un peu plus de 1 million de francs consacrés à des enquêtes et études.

Concernant l'évolution, en 1985, des moyens de fonctionnement de la délégation, on doit noter une augmentation substantielle des crédits de matériel (+ 140 %, soit + 250.000 F).

Cette dotation s'était en effet avérée très insuffisante l'an dernier, car elle avait été calculée d'après les effectifs de la délégation qui ne sont que de 8 personnes (1), sans tenir compte des collaborations extérieures dont celle-ci bénéficie.

Aussi, avait-il été nécessaire de procéder à des virements à partir des dotations du secrétariat général du gouvernement.

Cette augmentation, pour 1985, des crédits de matériel de la délégation est hélas gagée par une diminution à peu près équivalente (- 247.805 F) des dépenses d'enquêtes et d'études.

Les crédits d'intervention, en revanche, font plus que quadrupler, en passant de 8 à 33,3 millions de francs.

---

(1) 3 conseillers techniques (2 titulaires et un contractuel)  
 2 chargés de mission contractuels  
 3 secrétaires (2 contractuelles et 1 titulaire).  
 Le poste de délégué est actuellement vacant.

Une telle majoration est justifiée par l'élargissement – décrit ci-dessus – des attributions du secrétariat d'Etat par rapport à celles de la délégation.

c) L'utilisation des crédits en 1984 et ses perspectives d'évolution en 1985 appellent les précisions et commentaires suivants et suscitent diverses interrogations.

- Concernant les études et enquêtes effectuées pour le compte de la délégation, celles-ci ont porté, en 1984, sur :

- les S.C.O.P.
- leur gestion et leur efficacité 50.000 F
- leur modernisation 100.000 F
- les hébergements sociaux 200.000 F
- la formation sur et à l'économie sociale 200.000 F
- l'action des organismes d'économie sociale en matière de coopération avec le tiers-monde 200.000 F
- les circuits courts d'épargne 100.000 F.

En 1985, seront d'autre part poursuivies les études et enquêtes importantes actuellement en cours, en liaison avec l'INSEE, sur l'établissement d'un compte satellite de l'Economie sociale.

La participation de ce secteur à la vie économique de la Nation est en effet à la fois mal connue et souvent mésestimée.

L'économie sociale est difficile à appréhender dans sa diversité. On sait que le secteur associatif est surtout concentré dans les services marchand et non marchands et que les SCOP comprennent beaucoup d'entreprises

- petites (40 % de moins de 10 salariés)
- récentes (les 2/3 ont moins de cinq ans)
- situées en région parisienne (36,8 %)
- et travaillant dans le bâtiment et les travaux publics (40 %).

Mais on ne dispose pas encore de statistiques fiables permettant de suivre avec précision l'évolution des effectifs salariés au sein des différentes composantes de l'économie sociale et de rendre compte, en particulier, de l'activité des associations.

**Mal connue, l'économie sociale est en même temps méconnue, aussi la délégation subventionne-t-elle des actions de promotion de l'économie sociale (sensibilisation des élèves de l'enseignement primaire et secondaire et soutien à l'organisation de salons, expositions et colloques).**

- S'agissant des interventions de la délégation, il convient de noter que les crédits correspondants étant tous inscrits au titre IV, celle-ci ne peut subventionner directement les entreprises du secteur de l'économie sociale. Il faudrait, pour ce faire, que son budget comporte un titre VI permettant la distribution de subventions d'investissement. Jusqu'ici, afin d'éviter le saupoudrage et de donner à ses interventions un effet multiplicateur, la délégation s'est contentée d'une aide indirecte aux entreprises de l'économie sociale. 90 % de ses subventions étaient versés à des fédérations, confédérations et mouvements, ainsi que le précise la liste ci-après.

**LISTE DES PRINCIPALES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA D.I.E.S.  
EN 1983**

<b>I - S.C.G.P.</b>	
- Confédération Générale des SCOP : .....	4.250.000
- développement régional et dirigeants relais .....	3.150.000
- cellule et export .....	1.100.000
- Coopération et emploi : .....	75.000
<b>II - AUTRES SUBVENTIONS</b>	
- Comité de liaison des Boutiques de gestion .....	950.000
- Fédération des Coopératives H.L.M. ....	300.000
- Fédération Nationale de la Mutualité française .....	360.000
- Coopération artisanale .....	300.000
- Groupement national de la Coopération .....	200.000

L'objectif visé a été le renforcement de l'implantation régionale et locale de ces mouvements et le développement, par leur intermédiaire, des services aux entreprises d'économie sociale (cellules d'exportation, boutiques de gestion...).

L'assistance aux créations d'entreprises s'est trouvée également encouragée (subventions au Centre d'Information sur les Innovations sociales et à l'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente).

Ces orientations ne devraient pas être modifiées en 1985 et la mise en place d'outils régionaux d'économie sociale (1) - dans le cadre de contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions qui le souhaitent - devrait également être poursuivie.

Mais le supplément de moyens dont dispose la délégation permettra au secrétaire d'Etat d'exercer en outre ses nouvelles attributions.

Un certain flou subsiste cependant, à ce sujet, autour de la notion nouvelle de micro-développement local.

Aussi votre commission souhaite-t-elle obtenir des précisions sur :

- ce qu'il faut entendre par « les forces nouvelles d'activité qui contribuent au développement des économies locales » (cf. décret du 7 août 1984),

- la façon dont s'articuleront, en ce qui concerne le soutien à ces activités, l'action de la Délégation et celle des autres administrations concernées (DATAR, Délégation à l'emploi...),

- les critères de l'octroi de subventions par la Délégation.

Votre commission rappelle également son attachement à l'exécution des recommandations de la Cour des Comptes concernant le contrôle par l'Etat de l'utilisation des aides qu'il accorde.

Enfin, la Délégation devra continuer à veiller, en la matière, à éviter le saupoudrage sans tomber pour autant dans l'arbitraire.

## **2) La participation de l'Etat au capital de l'Institut de Développement de l'Economie sociale**

En dehors des efforts menés par la Délégation pour soutenir les fédérations, confédérations et mouvements d'économie sociale et pour parvenir à une meilleure connaissance de ce secteur, le budget de l'Etat intervient également en faveur du développement des fonds propres des entreprises concernées.

---

(1) Ces outils consistent en agences ou associations régionales spécialisées dans les problèmes d'économie sociale. La décision de mise en place de ces outils a été prise par le CIAT d'avril 1983. 11 régions se sont déclarées intéressées. 400.000 F de subventions devraient être distribués en 3 ans par la Délégation à l'Economie sociale et par la DATAR à partir du FIAT.

L'insuffisance de fonds propres est en effet avec l'inadaptation de leur statut juridique, l'un des principaux maux dont souffrent les entreprises d'économie sociale (voir la suite de ce rapport).

Aussi l'Etat a-t-il participé à hauteur de 30 % à la constitution du capital de l'Institut de Développement de l'Economie sociale (IDES), créé en 1983.

L'institut, constitué sous forme d'une société anonyme au capital actuel de 52,7 millions a obtenu le statut d'établissement financier. Il a pour mission, à la fois, d'apporter aux entreprises d'économie sociale les fonds propres dont elles ont besoin (souscription de titres participatifs, apports en comptes courants, avances...) et de gérer le fonds de garantie de l'économie sociale qui permet à ces entreprises d'obtenir des prêts bancaires (participatifs ou de dernier rang). L'IDES rencontre actuellement des problèmes de refinancement dès lors qu'il ne s'est pas encore fait rembourser les fonds qu'il a avancés et qu'il n'existe pas encore de marché où s'échangent les titres d'économie sociale qu'il possède.

Il a été décidé le 8 juin dernier de porter le capital actuel de l'institut de 52,7 à 110 millions de francs.

L'Etat devrait participer à cette augmentation de manière à maintenir sa participation au capital au niveau de 30 %.

## ***B. LES AUTRES FORMES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE***

### **1) Les mesures fiscales**

Divers avantages fiscaux sont consentis aux entreprises d'économie sociale et plus particulièrement aux coopératives.

- Les indemnités de chômage investies dans les SCOP bénéficient d'un sursis d'imposition.

- Les résultats des coopératives (coopératives de consommation et de production, artisanales, de transport, coopératives maritimes) sont exonérés d'impôt sur les sociétés en ce qui concerne la rémunération de leurs salariés ou les opérations en faveur des sociétaires.

- Les SCOP sont exonérées de taxe professionnelle (de même que les organismes d'H.L.M.).

- Les coopératives agricoles et leurs unions peuvent capitaliser leurs réserves libres d'affectation moyennant le paiement d'un droit d'apport de 1 % seulement tandis que les augmentations de capital des SCOP sont exonérées de tout droit.

- Enfin, la loi de finances pour 1984 a fait bénéficier de la taxation au taux réduit de 15 %, prévue par l'article 160 du Code général des Impôts, les plus-values d'annulations d'actions ou de parts sociales liées à la transformation en SCOP d'une société de capitaux (1).

## **2) Les mesures en faveur du développement des fonds propres des entreprises d'économie sociale**

Outre la participation, déjà évoquée, au capital de l'IDES, l'action des pouvoirs publics en faveur du développement des fonds propres des entreprises d'économie sociale a consisté à permettre une mobilisation de l'épargne en faveur de ces dernières.

La loi de janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne a instauré ainsi le **titre participatif**, valeur mobilière spécifique à l'économie sociale, en même temps qu'elle a permis aux fonds communs de placement à risque de détenir des titres de SCOP ou de sociétés anonymes à participation ouvrière.

Par ailleurs, un projet de loi devrait prochainement prévoir la création du **titre associatif**, valeur mobilière adaptée aux besoins en fonds propres des associations, conformément aux recommandations d'un groupe de travail présidé par M. Bloch-Lainé.

## **3) L'adaptation du statut des entreprises d'économie sociale**

Le deuxième axe de la politique des pouvoirs publics, après le développement des fonds propres et les mesures fiscales, consiste en une adaptation du statut juridique des entreprises d'économie sociale, susceptible de leur permettre :

---

(1) De telles transformations ont également été facilitées par la loi sur le développement de l'initiative économique qui a modifié la loi de 1978 en précisant les étapes du processus et les modalités de remboursement des droits sociaux de l'entreprise.

- de développer une stratégie de groupe,
- de recevoir des apports financiers, techniques ou commerciaux de l'extérieur,
- et de collaborer, avec les collectivités décentralisées, à des actions de développement local.

C'est à cette fin que la loi du 20 juillet 1983 a prévu la constitution d'Unions d'Economie Sociale (1).

Enfin, les pouvoirs publics ont l'intention de favoriser l'exercice coopératif de professions libérales dans le domaine du droit (avocats, notaires) et de la santé.

---

(1) Les Unions peuvent regrouper des entreprises d'économie sociale (pour les 2/3 de leur capital dont 25 à 30 % doivent être souscrits par des coopératives), des personnes morales ou physiques, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.



## CONCLUSION

La difficulté de toute action de l'Etat en faveur des entreprises d'économie sociale est d'éviter à la fois :

- de « banaliser » le secteur en lui faisant perdre sa spécificité,
- de créer en sa faveur des privilèges injustifiés, là où s'exerce une concurrence avec d'autres types d'entreprises.

Il est normal cependant que les pouvoirs publics fassent preuve d'une certaine sollicitude à l'égard de l'économie sociale dans la mesure où ce secteur participe, au moindre coût pour la collectivité, à des missions de service public et à des tâches d'intérêt général et contribue, ce faisant, à la sauvegarde de l'emploi.

Par ailleurs, loin de jouir de quelconques privilèges, les entreprises d'économie sociale ont longtemps souffert de règles de fonctionnement inadaptées (telles que le plafonnement de la rémunération des parts sociales de coopératives) et de la méfiance des institutions financières (sociétés de développement régional, sociétés de cautions mutuelles).

En outre, de nombreux pays partenaires consacrent beaucoup plus de moyens que nous au soutien de l'Economie sociale.

Dans ces conditions, ce budget, malgré son montant extrêmement modeste, a une valeur symbolique pour un secteur voué, de toute façon, à demeurer marginal, en l'état actuel de notre société.

Il ne paraît pas possible de le rejeter sans désavouer en même temps l'esprit de solidarité, d'initiative et de responsabilité dont font preuve les mouvements d'économie sociale.

Votre commission vous propose donc **d'adopter** les crédits du secrétariat d'Etat et de la Délégation interministérielle à l'économie sociale.

**ANNEXES**

# Poids socio-économique de l'Économie Sociale

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE DE SOCIETAIRES	NOMBRE D'ADMINIST.	STRUCTURES	NOMBRE DE SALAIRES	GRANDEURS SIGNIFICATIVES
Coopératives ouvrières de production	14 989		1 019	34 254	C.A. : 6,6 milliards (1981)
Coopératives de consommateurs	1 185 000 (actifs)	3 500	14 usines 6 421 points de vente	44 000	C.A. : (1981) 21,7 milliards
Coopératives de logements (HLM)	211 600	2 380	237	2 320	C.A. : coop. de production 1,3 milliard 3 460 contrats en 1980
Coopératives maritimes	23 000		111	3 000	C.A. : 800 M
Coopératives de commerçants détaillants	22 500	1 670	62 coopératives représentant environ 14 600 points de vente	4 100	C.A. : 34,9 milliards (1980)
Coopératives d'artisans	50 000	3 500	1 300	5 000	
Coopératives de transporteurs			24 coopératives	2 300	C.A. : 630 millions (1980)
Coopératives Agricoles	2 000 000	60 000 (non compris les CUMA)	4 100 7 300 CUMA	130 000	C.A. 1981: 147 milliards de francs (Coopératives de plus de 10 salaires)
Mutualité Agricole		1 300 pour 68 Caisse régionales	20 000 caisses locales		6,2 milliards d'encaissement des cotisations en 1981
Assurances Mutuelles Agricoles	3 000 000	200 000 pour les Caisses locales		30 000	
Mutualité Sociale Agricole	6 000 000 de ressortissants	152 000 délégués Communaux 1 571 administrateurs (caisses départementales)	85 caisses Dep. ou Région		Dépenses de protection sociale 1982 : 77,4 milliards
Crédit Agricole	3 500 000	40 000	3 000 caisses locales et 9 800 bureaux permanents et périodiques	68 000	Bilan consolidé 31.12.82 662 milliards
Crédit mutuel	3 100 000	40 000	3 085 caisses locales	15 000	Bilan : 53 milliards
Crédit Coopératif	10 000	140	18	800	Bilan : 7,7 milliards
Groupes des banques Populaires	706 000	480	38 banques région 1 750 agences Bureaux	26 500	Bilan consolidé : 90 milliards
Crédit maritime	50 000		100 agences	600	1,7 milliard
Mutualité Assurances mutuelles	30 000 000 4 500 000	100 000	7 500	45 000 12 000	18 milliards (81) 9 milliards
Associations	20 000 000		500 000	600 000	

**Le mouvement mutualiste (chiffres donnés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française)**

	JANVIER 1983	AOUT 1984	
Bénéficiaires soit	25 millions de personnes	25 millions de personnes	
Chefs de famille	12,5 millions	12,5 millions	
Administrateurs bénévoles	100.000	100.000	
Salariés	45.000	50.000	
Sociétés mutualistes	7.280	7.300	
<b>RÉALISATIONS A CARACTÈRE SANITAIRE</b>			
Pharmacies mutualistes	63	71	
Centres d'optique	151	186	
Cabinets dentaires	166	191 avec 436 fauteuils	
Centres médicaux et de soins	106	111	
Cliniques	}	29	
Hopitaux de jour		13	
Services d'hospitalisation à domicile		60	2
Établissements de lutte anti-tuberculeuse		6	
Maisons de repos et convalescence		13	
		<hr/> 63	
<b>RÉALISATIONS A CARACTÈRE SOCIAL</b>			
- Oeuvres sociales dans le domaine des vacances	133	146 (dont 2 pour personnes paralysées)	
- Établissements ou services pour les personnes âgées et les handicapées dont :	149	181 dont	
. Établissements pour handicapés		37	
. Services pour handicapés		9	
. Établissements pour personnes âgées		68	
. Services de soins à domicile pour personnes âgées		40	
. Services de travailleurs familiaux et aides ménagères		27	